

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Attribution de « l'Accord-Cadre pour la réalisation et la réhabilitation des branchements d'assainissement eaux usées - eaux pluviales pour la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais »

Décision D-2023-207

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2123-1, R2123-1 1° et L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 relatifs à la procédure adaptée et aux accords-cadres ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;
- **Vu** l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 28 juin 2023 (Profil acheteur et au BOAMP) ;
- **Considérant** que l'Accord cadre est conclu pour une durée d'un an renouvelable 2 fois, avec un maximum annuel (200 000,00 € HT par an) ;
- **Considérant** que la concurrence a correctement joué.

### PREAMBULE

Suite à l'avis d'appel public à concurrence du marché n°2023\_21\_MAP3, en procédure adaptée concernant la « Réalisation et réhabilitation des branchements d'assainissement eaux usées - eaux pluviales pour la communauté d'agglomération du bocage bressuirais » : 2 plis ont été reçus, puis analysés.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** - d'attribuer le marché n° 2023\_21\_MAP3 relatif aux « Réalisation et réhabilitation des branchements d'assainissement eaux usées - eaux pluviales pour la Communauté d'agglomération du bocage bressuirais » comme suit :

Attributaires
<b>MTP 79</b> 35 Rue de la Fontaine 79350 FAYE L'ABBESSE <b>SIRET : 841 119 290 0028</b>

L'accord cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification. Il est reconduit tacitement par périodes d'un an jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à deux.

S'agissant d'un accord cadre à bons de commandes à prix unitaires, il sera fait application du Bordereau des Prix Unitaires aux quantités réellement exécutées.

**ARTICLE 2 :** D'imputer les dépenses sur les budgets concernés.

**ARTICLE 3** : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le Trésorier général de Thouars.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le **20 SEP. 2023**

**Le Président,  
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**



Transmis en préfecture le **20 SEP. 2023** .....

Notifié ou publié le **20 SEP. 2023** .....

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif  
dans un délai de deux mois  
à compter de la présente notification/ou publication.